

Les contacts utiles



**Communauté d'Agglomération
Pau Pyrénées**
2 bis place royale - BP 547 -
64 010 PAU Cedex
Service Environnement
05.59.98.01.83 - environnement@agglo-pau.fr



**Chambre de Commerce et
d'Industrie Pau Béarn**
21, rue Louis Barthou - BP 128 -
64 001 PAU Cedex
Service Environnement
05.59.82.51.13 - m-daude@pau.cci.fr



**Chambre de Métiers et de l'Artisanat
des Pyrénées Atlantiques**
11, rue de Solferino - BP 608 -
64 006 PAU Cedex
Service Environnement
05.59.55.82.63 - b.dandine@cm64.cci.com



**Société d'Ingénierie pour
l'Eau et l'Environnement**
Parc Technologique du Canal
2, rue Giotto
31 520 Ramonville St Agne
Tél : 05 61 73 67 54 - Fax : 05 61 73 67 73
siee.sud.ouest@siee.fr

GERER L'EAU DANS L'ENTREPRISE

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif

Les usages de l'eau dans l'entreprise génèrent trois catégories d'effluents:

- Les eaux sanitaires (WC, douche),
- les eaux pluviales,
- les eaux "industrielles".

Certaines substances chimiques rejetées dans les eaux industrielles peuvent, même à dose infinitésimales, être dangereuses pour l'homme et son environnement en raison de leur toxicité : solvants, produits, peintures, colles, phytosanitaires... Aussi, afin d'améliorer l'assainissement des eaux sur son territoire et ainsi mieux préserver l'environnement, la Communauté d'Agglomération a décidé de mener une campagne de régularisation des raccordements d'entreprises à son réseau. Elle est assistée dans cette démarche par la société SIEE.

Concrètement, chaque entreprise raccordée au réseau d'assainissement de l'agglomération devra disposer d'une autorisation de raccordement conforme à la réglementation. En fonction de l'activité pratiquée, du volume et de la qualité d'effluents rejetés, cette autorisation pourra être accompagnée d'une convention spéciale de déversement. Ces documents réglementaires permettront en outre aux entreprises de bénéficier de subventions de l'Agence pour l'élimination de leurs déchets toxiques et l'installations de prétraitements.

« Apprenons ensemble à mieux éliminer nos déchets toxiques »

ARTISANS

COMMERCANTS

INDUSTRIELS

L'AUTORISATION DE RACCORDEMENT

Est-ce une obligation pour l'entreprise de détenir cette autorisation?

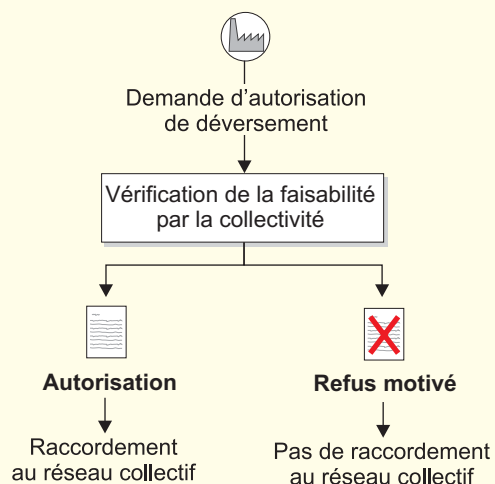
OUI, si elle déverse ses effluents industriels dans le réseau d'assainissement public. Sans cette autorisation, la collectivité peut obturer le raccordement à l'égout.

Ref : Articles L 1331-10 du code de la Santé Publique "tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics, doit être préalablement autorisé par la collectivité".

Que contient cette autorisation de raccordement ?

Il s'agit d'un document administratif délivré par la collectivité qui gère le réseau d'assainissement. Outre le rappel général de la réglementation en vigueur, il fixe les conditions dans lesquelles l'entreprise peut rejeter ses effluents dans le réseau (qualité / quantité) et notamment les prétraitements et opérations d'entretien qui doivent éventuellement être mis en oeuvre. Il rappelle enfin que l'entreprise est assujettie à la redevance d'assainissement comme tous les usagers du service public d'assainissement.

Comment faire une demande d'autorisation de raccordement ? (Cas des nouvelles entreprises)



Comment l'obtenir ?

Pour les entreprises déjà raccordées au réseau public d'assainissement, il suffit de compléter le questionnaire joint et de le retourner à la Communauté d'Agglomération. Une autorisation vous sera alors transmise pour signature.

Pour les entreprises qui souhaiteraient s'implanter sur l'agglomération, il suffit de déposer une demande auprès du Service Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

(Cf. schéma ci-contre)

LA CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

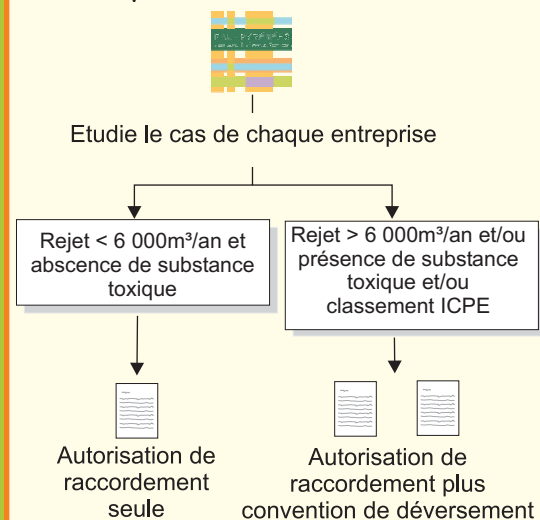
Qu'est ce qu'une convention spéciale de déversement ?

C'est un accord conclu entre l'entreprise et la collectivité qui fixe les modalités de mise en oeuvre des prescriptions inscrites dans l'autorisation de déversement : objectifs de qualité et de quantité des rejets, système d'auto surveillance, traitements éventuels des effluents... Elle définit également les responsabilités de chacun en cas de pollution du milieu. Elle prévoit enfin, l'application d'une majoration de la redevance assainissement lorsque les effluents sont très pollués.

Toutes les entreprises doivent-elles être conventionnées ?

NON, la convention s'adresse uniquement aux entreprises qui génèrent des rejets importants (plus de 6000 m³/an) ou des rejets très polluants (présence de produits toxiques). C'est la collectivité qui décidera de la nécessité ou non d'une convention en fonction des éléments transmis dans le questionnaire joint, dans la demande d'autorisation de raccordement et éventuellement après visite de l'entreprise. (cf. schéma ci-après)

Dans quels cas demander une convention spéciale de déversement ?



Cas des ICPE soumises à autorisation préfectorale

Les documents présentés dans cette plaquette sont complètement indépendants des autorisations préfectorales délivrées au titre de la réglementation ICPE ou de la loi sur l'eau. Toutefois, pour plus de cohérence, les prescriptions de ces arrêtés seront reprises lors de la rédaction des autorisations de raccordement et des conventions spéciales de déversement.